

|  |
| --- |
| **CADRE RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION** |
| **MARCHÉ N°** |
| **Notifié le**  |

OBJET DU MARCHÉ

RÉALISATION D’UN MODÈLE MÉDICO-ÉCONOMIQUE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA POLYARTHRITE RHUMATOÏDE EN FRANCE

|  |
| --- |
| **TITULAIRE :** |

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (AE valant CCP)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Mode de passation**  | Procédure adaptée ouverte - Articles 28 et 29 du Code des marchés publics |
| **Direction/Service/Pôle acheteur** | Direction de l’Évaluation Médicale, Économique et de Santé Publique (DEMESP) - Service Évaluation Économique et Santé Publique (SEESP) |
| **Code(s) CPV** | 79311000-7 : Services d’études - 79311410-4 : Services d'évaluation de l'impact économique |

[PARTIES CONTRACTANTES 4](#_Toc445912795)

[ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR CONTRACTANT 4](#_Toc445912796)

[**ARTICLE 2 - NOM PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ** 4](#_Toc445912797)

[**ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L’ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS** 4](#_Toc445912798)

[**ARTICLE 4 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE CHARGÉ DES PAIEMENTS** 4](#_Toc445912799)

[**ARTICLE 5 - POINT DE CONTACT** 4](#_Toc445912800)

[**ARTICLE 6 - RÈGLEMENTATION APPLICABLE** 4](#_Toc445912801)

[**ARTICLE 7 - MISSIONS** 4](#_Toc445912802)

[ARTICLE 8 - TITULAIRE DU MARCHÉ 5](#_Toc445912803)

[PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 11](#_Toc445912804)

[ARTICLE 9 - OBJET DU MARCHÉ 11](#_Toc445912805)

[ARTICLE 10 - PIÈCES CONTRACTUELLES 11](#_Toc445912806)

[ARTICLE 11 - TYPE DE MARCHÉ 11](#_Toc445912807)

[ARTICLE 12 - DURẾE 11](#_Toc445912808)

[ARTICLE 13 - MONTANT DU MARCHÉ 12](#_Toc445912809)

[13.1. Part forfaitaire 12](#_Toc445912810)

[13.2. Part à commandes 12](#_Toc445912811)

[ARTICLE 14 - AVANCE 13](#_Toc445912812)

[ARTICLE 15 - PAIEMENT 13](#_Toc445912813)

[15.1. Entreprise seule ou groupement d’opérateurs économiques avec paiement sur un compte unique 13](#_Toc445912814)

[15.2. Groupement d’opérateurs économiques avec paiement sur des comptes séparés 13](#_Toc445912815)

[15.2.1. Modalités de répartition des prestations et des paiements entre les cotraitants 13](#_Toc445912816)

[15.2.2. Identification des comptes bancaires séparés 14](#_Toc445912817)

[ARTICLE 16 - RÉALISATION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OU SIMILAIRES 14](#_Toc445912818)

[ARTICLE 17 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L’OFFRE 14](#_Toc445912819)

[ARTICLE 18 - SOUS-TRAITANCE 15](#_Toc445912820)

[PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 16](#_Toc445912821)

[ARTICLE 19 - PRÉSENTATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE L’ÉVALUATION ÉCONOMIQUE À LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ 16](#_Toc445912822)

[19.1. Une approche globale au bénéfice du système de santé et de la qualité des soins 16](#_Toc445912823)

[19.2. La Direction de l’Évaluation Médicale, Économique et de Santé Publique 16](#_Toc445912824)

[19.3. Le service évaluation économique et santé publique 16](#_Toc445912825)

[ARTICLE 20 - OBJET DU MARCHÉ 16](#_Toc445912826)

[ARTICLE 21 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 17](#_Toc445912827)

[ARTICLE 22 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS 17](#_Toc445912828)

[22.1. Objectifs de la modélisation envisagée 17](#_Toc445912829)

[22.2. Méthodes de travail 18](#_Toc445912830)

[22.3. Description des prestations attendues 18](#_Toc445912831)

[22.4. Présentation des choix méthodologiques 21](#_Toc445912832)

[ARTICLE 23 - CONTRAINTES 21](#_Toc445912833)

[23.1. Respect de la méthodologie HAS d’analyse de la littérature 21](#_Toc445912834)

[23.2. Respect de la charte graphique HAS d’indexation bibliographique 22](#_Toc445912835)

[23.3. Respect de la charte graphique HAS de style 22](#_Toc445912836)

[23.4. Évolution du travail : prise en compte par le Titulaire des modifications à apporter 22](#_Toc445912837)

[ARTICLE 24 - DÉLAIS D’EXÉCUTION - CALENDRIER 22](#_Toc445912838)

[ARTICLE 25 - LIEUX D’EXÉCUTION 24](#_Toc445912839)

[ARTICLE 26 - RÔLES DES PARTIES ET ORGANISATION DES PRESTATIONS 25](#_Toc445912840)

[26.1. Maîtrise d’œuvre 25](#_Toc445912841)

[26.2. Maîtrise d’ouvrage 25](#_Toc445912842)

[26.3. Organisation 25](#_Toc445912843)

[ARTICLE 27 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE 25](#_Toc445912844)

[27.1. Obligation de résultat 25](#_Toc445912845)

[27.2. Qualité de service 26](#_Toc445912846)

[27.3. Obligation d’information, conseil et mise en garde 26](#_Toc445912847)

[27.4. Gestion des risques 26](#_Toc445912848)

[ARTICLE 28 - ÉQUIPE DU TITULAIRE 26](#_Toc445912849)

[28.1. Généralités 26](#_Toc445912850)

[28.2. Remplacement des intervenants 26](#_Toc445912851)

[ARTICLE 29 - CONSTATION DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 26](#_Toc445912852)

[ARTICLE 30 - ARRÊT DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 27](#_Toc445912853)

[ARTICLE 31 - PROCÉDURE DE COMMANDE 27](#_Toc445912854)

[31.1. Proposition technique et financière préalable 27](#_Toc445912855)

[31.2. Modalités de la commande 27](#_Toc445912856)

[31.3. Modification de la commande 28](#_Toc445912857)

[ARTICLE 32 - CONFLITS D’INTÉRÊT 28](#_Toc445912858)

[ARTICLE 33 - CONFIDENTIALITÉ 29](#_Toc445912859)

[ARTICLE 34 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - LOI DE 1978 - ARTICLE 35 29](#_Toc445912860)

[ARTICLE 35 - UTILISATION DES RÉSULTATS 30](#_Toc445912861)

[35.1. Définitions 30](#_Toc445912862)

[35.2. Cession des droits d’auteur afférents aux Résultats du marché 30](#_Toc445912863)

[35.3. Durée et étendue de la cession 31](#_Toc445912864)

[35.4. Exploitation des Résultats du marché 31](#_Toc445912865)

[35.5. Exploitation des Résultats du marché par le Titulaire 31](#_Toc445912866)

[ARTICLE 36 - PRIX 31](#_Toc445912867)

[36.1. Régime et contenu des prix 31](#_Toc445912868)

[36.2. Modalités d’actualisation du prix global et forfaitaire du marché 32](#_Toc445912869)

[ARTICLE 37 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT 32](#_Toc445912870)

[37.1. Avance 32](#_Toc445912871)

[37.2. Acomptes 32](#_Toc445912872)

[37.3. Paiement 32](#_Toc445912873)

[37.4. Remise de la facture 32](#_Toc445912874)

[37.5. Délai de paiement 33](#_Toc445912875)

[37.6. Intérêts moratoires 33](#_Toc445912876)

[ARTICLE 38 - PÉNALITÉS 33](#_Toc445912877)

[ARTICLE 39 - TRAVAIL DISSIMULÉ 33](#_Toc445912878)

[39.1. Protection de la main d’œuvre et conditions de travail 34](#_Toc445912879)

[ARTICLE 40 - DOCUMENTS SOCIAUX ET FISCAUX À REMETTRE PAR LE TITULAIRE 34](#_Toc445912880)

[40.1. Transmission par le Titulaire des attestations sociales et fiscales 34](#_Toc445912881)

[40.2. Transmission par le Titulaire de la liste nominative des salariés étrangers 36](#_Toc445912882)

[ARTICLE 41 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES 36](#_Toc445912883)

[ARTICLE 42 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 37](#_Toc445912884)

[ARTICLE 43 - RÉSILIATION 37](#_Toc445912885)

[ARTICLE 44 - TOLÉRANCE 37](#_Toc445912886)

[ARTICLE 45 - DIFFICULTÉS D’INTERPRÉTATION 37](#_Toc445912887)

[ARTICLE 46 - CONVENTION DE PREUVE 37](#_Toc445912888)

[ARTICLE 47 - SURVIVANCE 37](#_Toc445912889)

[ARTICLE 48 - DROIT APPLICABLE - LANGUE 38](#_Toc445912890)

[ARTICLE 49 - CONCILIATION 38](#_Toc445912891)

[ARTICLE 50 - LITIGES 38](#_Toc445912892)

[ARTICLE 51 - DÉROGATIONS AU CCAG-PI 38](#_Toc445912893)

[ENGAGEMENT DES PARTIES 39](#_Toc445912894)

[ARTICLE 52 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE 39](#_Toc445912895)

[ARTICLE 53 - SIGNATURE DU TITULAIRE 40](#_Toc445912896)

[ARTICLE 54 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR 41](#_Toc445912897)

[54.1. Acceptation de l’offre 41](#_Toc445912898)

[54.2. Mise au point du marché 41](#_Toc445912899)

[54.3. Sous-traitants du marché 41](#_Toc445912900)

# PARTIES CONTRACTANTES

## POUVOIR ADJUDICATEUR CONTRACTANT

Haute Autorité de santé (HAS)

5, Avenue du Stade de France

93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex

N° SIRET : 110 000 445 00012 Code APE : 8411 Z

Téléphone : 01.55.93.70.00

* 1. **NOM PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ**

Madame Agnès Buzyn nommée par décret du Président de la République en date du 3 mars 2016, Présidente du Collège de la Haute Autorité de santé.

* 1. **PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L’ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

Madame Agnès Buzyn nommée par décret du Président de la République en date du 3 mars 2016, Présidente du Collège de la Haute Autorité de santé.

* 1. **COMPTABLE ASSIGNATAIRE CHARGÉ DES PAIEMENTS**

L’Agent comptable de la Haute Autorité de santé.

* 1. **POINT DE CONTACT**

Pôle Achats et Marchés Publics

Téléphone : 01.55.93.37.96/70.34

Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr

Adresse du profil d’acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

* 1. **RÈGLEMENTATION APPLICABLE**

La HAS applique le code des marchés publics.

* 1. **MISSIONS**

La Haute Autorité de Santé (HAS) est une autorité publique indépendante à caractère scientifique créée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l’assurance maladie. Elle contribue à la régulation du système de santé par la qualité. Elle exerce ses missions dans les champs de l'évaluation des produits de santé, des pratiques professionnelles, de l’organisation des soins et de la santé publique.

Les candidats sont invités à consulter le site internet de la HAS pour de plus amples informations [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

## TITULAIRE DU MARCHÉ

|  |
| --- |
| ***CAS D’UN OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE RÉPONDANT SEUL*** |

**Identification de l’opérateur économique contractant**

Raison sociale : ………………………………………………………………………………………………

Statut juridique : ……………………………………………………………………………………………

Adresse du siège social : ……

Code postal :

Ville : …………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………

Courriel :

Numéro SIRET :

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Code NAF /APE :

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

**Signataire**

Représenté par (nom, prénom, qualité) :

En sa qualité de :

**□**Représentant légal de l’entreprise

**□**Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise:

**Exécution des prestations**

Les prestations faisant l’objet du marché seront exécutées :

**□**Par le siège social

**□**Par l’établissement suivant :

Dénomination :………………………………………………………………………………………………….

Adresse :

Code postal : …………………………………………………………………………………………………...

Ville : ………………………………………….…………………………………………………………………

Numéro SIRET : ……………………………………………………………………………………………….

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers : ………………………………

Code NAF /APE :

**□**Etablissement principal **□** Etablissement secondaire **□** Établissement complémentaire

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

|  |
| --- |
| ***CAS D’UN GROUPEMENT D’OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES*** |

**Forme du groupement :**

**□** groupement solidaire □ groupement conjoint

**A/ Premier contractant (mandataire du groupement) :**

**Identification de l’opérateur économique contractant**

Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville : …………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………

Courriel :

Numéro SIRET :

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :

 ……………………………………………………………………………………………………………………

Numéro de TVA intracommunautaire :

Code NAF /APE :

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

**Signataire**

Représenté par (nom, prénom, qualité) :

En sa qualité de :

**□**Représentant légal de l’entreprise

**□**Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’opérateur économique

**Exécution des prestations**

Indiquant que les prestations faisant l’objet du marché seront exécutées :

**□**Par le siège social

**□**Par l’établissement suivant :

Dénomination :………………………………………………………………………………………………….

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal :

Ville : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro SIRET :

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :

Code NAF /APE :

**□**Établissement principal **□** Établissement secondaire **□** Établissement complémentaire

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

**Engagement du mandataire**

Agissant en tant que mandataire habilité à signer l’offre du groupement par l’ensemble de ses membres ayant signé le document d’habilitation en date du ………………………………………………..

**□**Mandataire solidaire **□** Mandataire conjoint

**B/ Deuxième contractant :**

**Identification de l’opérateur économique contractant**

Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville : …………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………

Courriel :

Numéro SIRET :

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Code NAF /APE :

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

**Signataire**

Représenté par (nom, prénom, qualité) :

En sa qualité de :

**□**Représentant légal de l’entreprise

**□**Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’opérateur économique:

**Exécution des prestations**

Indiquant que les prestations faisant l’objet du marché seront exécutées :

**□**Par le siège social

**□**Par l’établissement suivant :

Dénomination :………………………………………………………………………………………………….

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal : …..

Ville : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro SIRET :

Registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :

Code NAF /APE :

**□** Établissement principal **□** Établissement secondaire **□** Établissement complémentaire

Classement de l’entreprise (Article 51 de la loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie) :

**□** Microentreprise **□** Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

**□** Petites et moyennes entreprises (PME) **□** Grande entreprise (GE)

# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

## OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d’un modèle médico-économique dans la prise en charge de la polyarthrite rhumatoïde en France.

Les prestations sont découpées en trois phases :

* Phase 1 : Développement du plan d’analyse économique ;
* Phase 2 : Préparation, collecte, traitement et contrôle des données sur les paramètres du modèle, paramétrage et production des premiers résultats du modèle ;
* Phase 3 : Réalisation de l’analyse finale et présentation des résultats.

Les prestations seront réalisées dans les conditions fixées par le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières.

## PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre suivant :

Pièces particulières :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCP) et son(ses) annexe(s) : demande d’acceptation du ou des sous-traitants.
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
* Le bordereau des prix unitaires (BPU).
* Le mémoire technique du Titulaire remis à l’appui de son offre. Toute clause portée dans la proposition de service du Titulaire, contraire aux dispositions du marché, est réputée non écrite.

Pièce générale :

* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI – option B en ce qui concerne le chapitre V) approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009, publié au Journal Officiel le 16 octobre 2009. Le CCAG-PI, bien que non joint, est réputé connu du Titulaire du marché.

## TYPE DE MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

## DURẾE

Le présent marché est conclu pour une période commençant à courir à partir de sa date de notification au Titulaire jusqu’à l’admission par la HAS (c’est-à-dire par la Direction de l’évaluation médicale, économique et de santé publique de la HAS, le groupe de travail des experts dédiés au projet et la Commission d’Évaluation Économique et Santé Publique) de l’ensemble des prestations, livrables inclus.

## MONTANT DU MARCHÉ

Le présent marché est composé de prestations à prix forfaitaires et unitaires.

L’unité monétaire du marché est l’euro.

### Part forfaitaire

En contrepartie de l’exécution des prestations objet du présent marché mentionnées aux articles 22 et 23, le Titulaire percevra une rémunération globale et forfaitaire s’élevant à :

|  |
| --- |
| **Montant part forfaitaire** |
| Montant hors TVA : …... €TVA aux taux de 20 % : …………………….…. ..€Montant TVA incluse : ………………………………….……………………………….. € |
| *En lettres et toutes taxes comprises :* |

Ces montants sont précisés et détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Seuls les prix contenus dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sont rendus contractuels compte tenu du caractère forfaitaire des prestations.

### Part à commandes

Cette part est destinée à rémunérer les prestations supplémentaires susceptibles d’être commandées

par la HAS, tout au long de l’exécution du présent marché, en sus des prestations incluses dans la part forfaitaire visée ci-dessus.

Ces prestations pourront consister dans :

* Des études complémentaires.
* La collaboration du Titulaire à une publication scientifique de l’évaluation économique dans une revue clinique disposant d’un comité de lecture (Artritis Research & Therapy, rheumatology, …) et/ou une revue d’économie de la santé (Value in Health, PharmacoEconomics, …) selon des modalités à définir au moment opportun entre les parties ; Selon sa contribution dans la rédaction de la publication, le coordinateur du projet de la HAS sera le premier auteur de la publication ou le dernier auteur de la publication.
* D’autres prestations intellectuelles en lien avec l’objet du marché.

Elles donneront lieu à l’émission de bons de commande en fonction des besoins de la HAS. Elles seront rémunérées, en fonction de la nature des prestations commandées, sur la base des prix unitaires contenus dans le bordereau des prix unitaires.

La part à bons de commande est financièrement établie pour toute la durée d’exécution du marché comme suit :

|  |
| --- |
| **Montant part à commandes** |
| **Montant minimum**  | **Montant maximum** |
| Aucun | 25 000 € HT |

Les prix appliqués sont ceux renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La durée d’exécution des bons de commande émis au cours des six (6) derniers mois du marché ne peut pas excéder de six (6) mois la fin d’exécution dudit marché.

## AVANCE

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 euros HT, le marché fait l’objet d’une avance dans le cadre de la réglementation applicable au présent marché et dans les conditions définies au marché, sauf renonciation expresse des bénéficiaires indiquée ci-dessous.

Le taux de l’avance est fixé à 10 %.

Premier contractant (Titulaire unique, mandataire ou groupement sans répartition des paiements) :

**□** accepte de percevoir l’avance.

**□** refuse de percevoir l’avance.

Deuxième contractant :

**□** accepte de percevoir l’avance.

**□** refuse de percevoir l’avance.

## PAIEMENT

### Entreprise seule ou groupement d’opérateurs économiques avec paiement sur un compte unique

La HAS se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre le RIB ou le RIP) ouvert au nom du Titulaire :

Titulaire du compte :

IBAN : ……………………………………………………………………………………………………...

BIC : …………………………………………………………………………………………………….….

### Groupement d’opérateurs économiques avec paiement sur des comptes séparés

#### Modalités de répartition des prestations et des paiements entre les cotraitants

Le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement** | **Prestations exécutées par les membres du groupement** |
| **Description des prestations** | **Montant HT des prestations** |
|  |  |  |
|  |  |  |

#### Identification des comptes bancaires séparés

La HAS se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre le RIB ou le RIP) ouvert au nom du Titulaire :

**Premier contractant :**

Titulaire du compte :

IBAN : ………………………………………………………………………………………………………

BIC : ……………………………………………………………………………………………………..…..

**Deuxième contractant :**

Titulaire du compte : ..

IBAN : …………………………………………………………………………………………………..……

BIC : ………………………………………………………………………………………………………….

## RÉALISATION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OU SIMILAIRES

La HAS se réserve la possibilité de recourir, en application de l’article 35.II.5° du code des marchés publics, à des marchés complémentaires dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50% du montant du marché principal.

La HAS se réserve la possibilité de recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence de l'article 35-II-6° du Code des marchés publics pour la réalisation de prestations similaires à celles prévues au présent cahier des clauses particulières.

## DÉLAI DE VALIDITÉ DE L’OFFRE

L’offre présentée par le Titulaire au titre du présent marché ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des plis fixé par le règlement de la consultation.

## SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire :

**□** envisage de sous-traiter l’exécution de certaines prestations.

**□** n’envisage pas de sous-traiter l’exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le Titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ainsi que les noms de ces sous-traitants. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal que le sous-traitant pourra céder ou présenter en nantissement.

Le Titulaire annexe au présent acte d’engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants.

Chaque annexe constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du marché et qui prendra effet à la date de notification.

**Cas d’un opérateur économique répondant seul :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-traitant | Nature des prestations sous-traitées | Montant des prestations TVA incluse en euros |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Total** |  |

**Cas d’un groupement d’opérateurs économiques :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Entreprise donneur d’ordre et prestation intéressée | Nature des prestations sous-traitées | Sous-traitant | Montant des prestations sous-traitées TVA incluse en euros |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total**  |  |

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## PRÉSENTATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE L’ÉVALUATION ÉCONOMIQUE À LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

### Une approche globale au bénéfice du système de santé et de la qualité des soins

La Haute Autorité de Santé (HAS) est une autorité publique indépendante à caractère scientifique. Elle a été créée par la loi du 13 août 2004 relative à l’Assurance maladie. Son action vise à amener tous les acteurs du système de santé à améliorer, ensemble, la qualité des soins et l’efficience du système de santé. Elle accompagne les professionnels de santé dans l’amélioration continue de leur pratique clinique auprès des patients. Elle contribue par ses avis à éclairer la décision publique pour optimiser la gestion du panier des biens et services remboursables.

Les travaux de la HAS s’adressent aux professionnels de santé, aux pouvoirs publics ainsi qu’aux patients.

### La Direction de l’Évaluation Médicale, Économique et de Santé Publique

La Direction de l’Évaluation Médicale, Économique et de Santé Publique (DEMESP) a pour missions de :

* poursuivre et renforcer les activités d’évaluation des dispositifs médicaux, des médicaments, des actes professionnels et technologies de santé et la production de recommandations en santé publique ;
* renforcer l’évaluation des dimensions non médicales (service rendu à la collectivité) ;
* mettre en place une activité de programmation centralisée de la HAS ;
* développer l’évaluation médico-économique en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
* promouvoir des actions transversales :
	+ information des professionnels de santé ;
	+ veille technologique et introduction des technologies innovantes dans le système de santé ;
	+ études post-inscription ;
	+ activités internationales.

La DEMESP est composée de 4 services : le service d’évaluation des dispositifs (SED), le service d’évaluation des actes professionnels (SEA), le service évaluation du médicament (SEM) et le service évaluation économique et santé publique (SEESP). Elle comprend par ailleurs une mission relations internationales (MRI).

### Le service évaluation économique et santé publique

Le service évaluation économique et santé publique (SEESP) est composé d’un chef de service, un adjoint au chef de service, de 18 chefs de projet (dont 6 économistes) et 5 assistantes. Les principales missions du service concernent :

* L’évaluation économique des technologies de santé (médicaments, dispositifs..) et des stratégies de santé ;
* L’évaluation des actions et des programmes de santé publique ainsi que l’évaluation des politiques publiques ;
* L’exploitation des différentes bases de données (GERS, IMS, SNIRAM, PMSI, Eco-santé, etc.).

## OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au Titulaire la réalisation d’un modèle médico-économique afin d’identifier les stratégies de prise en charge les plus efficientes parmi l’ensemble des biothérapies dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde (PR) en France.

Le modèle d’évaluation économique devra permettre d’estimer le ratio différentiel coût-résultat (RDCR) en comparant les interventions de santé étudiées (ensemble de séquences de traitements), et ce après avoir :

* identifié dans la littérature le type de modélisation le plus adapté à l’objectif du projet ;
* identifié les populations d’analyse selon les indications des traitements de fond biologiques (et conventionnels) ;
* collecté des données provenant de sources multiples (clinique, économique, etc.) permettant d’estimer les probabilités de transition, les résultats de santé et les coûts des traitements étudiés ;
* testé la validité du paramétrage du modèle ;
* corrigé les éventuelles anomalies observées sur les premiers résultats du modèle.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le projet d’évaluation répond à une demande de la direction de la sécurité sociale (DSS), en concertation avec le comité économique des produits de santé (CEPS), et s’inscrit dans le programme de travail 2015-2016 de la HAS. Ce travail est réalisé parallèlement aux travaux menés par la Caisse nationale d’assurance maladie des Travailleurs Salariés (CnamTS) dans le cadre de son plan de maîtrise médicalisée sur le bon usage des biothérapies et en attente de la mise à jour des recommandations de bonne pratique de la HAS sur la prise en charge de la PR.

La Commission évaluation économique et en santé publique (CEESP) a validé le 15 septembre 2015 la feuille de route sur l’évaluation économique des biothérapies dans la prise en charge de la polyarthrite rhumatoïde[[1]](#footnote-1).

L’objectif du projet est d’identifier, par le biais d’une évaluation médico-économique, les stratégies de prise en charge les plus efficientes parmi l’ensemble des biothérapies, pour l’ensemble des indications dans le traitement de la PR.

Dans cette évaluation, l’intégration des biosimilaires, arrivés plus récemment sur le marché, est conditionnée par la disponibilité des données cliniques et économiques.

## CONSISTANCE DES PRESTATIONS

### Objectifs de la modélisation envisagée

Selon le guide méthodologique portant sur les « Choix méthodologiques pour l’évaluation économique à la HAS » [[2]](#footnote-2) (2011), le recours à la modélisation vise à structurer les connaissances et à synthétiser les données disponibles. Il permet également d’explorer l’incertitude sur les modalités des stratégies ou actions de santé, et sur les paramètres du modèle.

Les modèles d’analyse décisionnelle sont particulièrement adaptés à la problématique de l’évaluation économique en santé.

La comparaison d’interventions de santé sur un critère d’efficience nécessite, en effet, l’intégration d’informations de nature différente et provenant de sources multiples (clinique, économique, etc.). En synthétisant et en intégrant l’ensemble de ces données, le modèle d’évaluation économique permet d’estimer le coût et le résultat attendu des interventions de santé étudiées, y compris en situation d’information imparfaite.

Concernant le projet portant sur la polyarthrite rhumatoïde (PR), la modélisation portera sur l’analyse de l’efficience des séquences de traitements incluant les traitements biologiques et/ou synthétiques dans la prise en charge médicamenteuse de cette pathologie. Un recours à une modélisation de type micro-simulation (ou autre modèle) adapté au contexte français peut être envisagé pour répondre de la façon la plus adaptée possible à l’objectif.

### Méthodes de travail

La modélisation économique des séquences de traitements dans la prise en charge médicamenteuse de la PR pourra être réalisée soit par la création d’un modèle original, soit en transposant la structure de modèles existants au contexte français. Dans tous les cas, elle se fondera sur une recherche systématique des données sources qui renseignent les valeurs des paramètres du modèle (efficacité, tolérance, coûts et qualité de vie).

Concernant les données cliniques, une analyse documentaire préliminaire, sans recherche systématique, a permis d’identifier des méta-analyses réalisées principalement sur des données cliniques de court terme. Quatre méta-analyses, publiées entre 2011 et 2014 portant sur les 3/4 des biothérapies utilisées (ciblant ou non les anti-TNF), montrent une similarité des profils d’efficacité et de tolérance entre les biothérapies étudiées. D’autres méta-analyses indiquent des différences cliniquement faibles concernant la tolérance.

Une méta-analyse en réseau, intégrant l’ensemble des traitements biologiques, peut s’avérer une source potentielle pour estimer les probabilités de réponses initiales au traitement à partir des différents critères de réponse proposés par les sociétés savantes (notamment l’EULAR).

### Description des prestations attendues

L’ensemble de la prestation souhaitée se décompose en trois phases.

Pour chacune de ces phases, le Titulaire prend en charge la maîtrise d’œuvre globale du pilotage et de la réalisation de l’ensemble des prestations visées dans le présent marché, et ce jusqu’à leur bonne fin.

PHASE 1 : DÉVELOPPEMENT DU PLAN D’ANALYSE ÉCONOMIQUE

Une réunion de lancement sera organisée par la HAS avec le Titulaire.

Cette réunion devra permettre :

* d’initialiser le projet,
* de définir les modalités de travail entre les parties,
* de fixer le calendrier détaillé du projet,
* de préparer la contribution du Titulaire lors de la première réunion du Groupe de travail multidisciplinaire.

Le Titulaire devra concevoir et élaborer un plan d’analyse économique intégrant des synthèses sur les éléments suivants :

* *Méthodologie de la revue systématique de littérature et mise en place d’une méta-analyse en réseau*

Le Titulaire est responsable de la réalisation de la revue systématique de la littérature sur les études cliniques des bDMARDS et des biosimilaires.

1. Études cliniques

A ce stade, la méthodologie de la revue systématique devra être proposée et explicitée par le Titulaire (méthodologie de recherche, sélection des études, évaluation/présentation des études).

1. Études médico-économiques

Le Titulaire est responsable de la revue systématique sur les études économiques (types de modélisations, sources de données disponibles pour alimenter le modèle).

Il est ici précisé que la HAS afin de pouvoir organiser la première réunion du Groupe de Travail a déjà réalisé une pré-revue (de la plupart des modèles économiques existants). Le Titulaire devra donc la compléter si nécessaire et enrichir la méthodologie de recherche.

Le Service Documentation de la HAS pourra faciliter ou accompagner le Titulaire dans sa recherche en tant que de besoin.

* *Identification de la structure du modèle*

Cette étape vise à identifier une structure de modèle décisionnel permettant de :

* Modéliser les séquences de traitements biologiques en combinaison ou non avec les traitements de fond synthétiques (tels que le méthotrexate) ;
* Proposer une modélisation des séquences des biothérapies à moyen et à long terme qui sera idéalement fondée sur la place des différents traitements dans la stratégie thérapeutique telle que définie par la commission de la transparence (CT) dans ses avis sur les traitements biologiques, l’état des lieux de la prise en charge de la PR en France (en particulier les données du SNIIRAM/EGB) et l’avis d’un groupe de travail multidisciplinaire sur les éventuels scénarios décrivant la progression de la maladie ;
* Proposer une structure de modèle évolutive permettant d’intégrer à terme des séquences de traitements prenant en compte les bio-similaires.

En plus des traitements de fond synthétiques de référence (exemple : le méthotrexate), les traitements biologiques courants à considérer selon l’indication en question et l’usage en pratique réelle sont, à titre indicatif et non exhaustif, les suivants : l’étanercept (ENBREL), l’adalimumab (HUMIRA), l’infliximab (REMICADE), le certolizumab (CIMZIA), le golimumab (SIMPONI), le rituximab (MABTHERA), l’abatacept, (ORENCIA), le tocilizumab (ROACTEMRA), l’anakinra (KINERET).

**Le choix du modèle économique sera formalisé par la rédaction d’un plan d’analyse de l’évaluation économique qui sera validé par la HAS en lien avec le groupe de travail multidisciplinaire.**

**Le Titulaire participera à la première réunion du groupe de travail multidisciplinaire dans les locaux de la HAS.**

PHASE 2 : PRÉPARATION, COLLECTE, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DES DONNÉES SUR LES PARAMÈTRES DU MODÈLE, PARAMÉTRAGE ET PRODUCTION DES PREMIERS RÉSULTATS DU MODÈLE

Les étapes décrites ci-après pourront être réalisées simultanément par le Titulaire sauf pour l’étape 2.4.

**Étape 2.1 :** *Réalisation de la revue systématique des données cliniques et réalisation de la méta-analyse en réseau et de la revue de littérature économique*

Les documents techniques ayant trait à chacune de ces productions devront être rédigés par le Titulaire.

**Étape 2.2 :** *Collecte, traitement et contrôle des données sur les paramètres du modèle**(efficacité, tolérance, coûts et qualité de vie)*

Le Titulaire est responsable de la constitution des données sur les types de coûts (acquisition, administration, suivi…).

Les données permettant de calculer les utilités et les années de vie ajustées sur la qualité de vie seront constituées par le Titulaire (les données issues des cohortes et des registres français sur la PR seront idéalement utilisées). La recherche bibliographique sera réalisée par la HAS.

Les éventuelles autres catégories de coûts qui seraient proposées par le groupe multidisciplinaire devront être collectées par le Titulaire.

Des variables pouvant caractériser les populations d’analyse du modèle seront fournies à titre complémentaire par la HAS à partir des bases de données médico-économiques de la CnamTS (SNIIRAM).

Toutes les données seront validées par la HAS avant le lancement du modèle.

**Étape 2.3 :** *Paramétrage du modèle, réalisation des tests de validité*

Le Titulaire paramètre le modèle et réalise les premiers tests de contrôle qualité du modèle et corrige les éventuels imperfections ou défauts.

Les paramètres intégrés dans le modèle sont définis au mieux au regard des principes méthodologiques définis par la HAS. Pour chaque paramètre, la distribution statistique (caractéristiques centrales et de dispersion), la source d’information et la qualité méthodologique de son estimation seront documentées. Lorsque la valeur d’un paramètre n’est pas connue, elle doit être documentée au mieux au regard de l’état des connaissances. Les hypothèses faites sur chaque paramètre doivent être justifiées. Dans le cas où il est difficile de suivre certaines recommandations du guide méthodologique de la HAS, notamment sur le choix de l’échelle générique portant sur la qualité de vie et la méthode d’estimation des utilités, l’alternative retenue devra être dûment documentée et justifiée. Par exemple, ici, l’utilisation du questionnaire sur la santé du patient (HAQ) dans le calcul du QALY doit être documentée.

**Étape 2.4** : *Production des premiers résultats du modèle*

Le Titulaire livrera les premiers résultats à la HAS et les présentera lors de la deuxième réunion du groupe multidisciplinaire.

Une participation à la deuxième réunion du groupe de travail multidisciplinaire est donc prévue pour valider les différentes étapes de la phase 2 (en particulier les étapes 2.1 et 2.2).

**Un document de synthèse résumant les 4 étapes de la phase 2 sera rédigé par le Titulaire et validé par la HAS.**

PHASE 3 : RÉALISATION DE L’ANALYSE FINALE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Cette phase inclut :

* La réalisation par le Titulaire des analyses finales après avoir corrigé les éventuelles anomalies du modèle (ajout ou suppression de chapitres et/ou paragraphes ne répondant pas aux objectifs ou aux exigences du modèle, mise à jour ou suppression d’hypothèses non pertinentes sur le modèle, corrections d’erreurs observées sur les résultats, production de résultats omis, correction d’anomalies (bugs) techniques, clarification de certains résultats, etc.) ;
* La réalisation par le Titulaire des analyses de sensibilité ainsi que des éventuelles analyses complémentaires commandées par la HAS ;
* Le contrôle qualité effectué par le Titulaire ;
* La présentation des résultats par le Titulaire et le chef de projet coordinateur de la HAS (diapositives PPT);
* La participation du Titulaire à la troisième réunion du groupe de travail multidisciplinaire.

**Un rapport technique final synthétisant l’ensemble des travaux réalisés et les méthodes utilisées sera remis par le Titulaire à la HAS et validé par cette dernière.**

### Présentation des choix méthodologiques

Les choix méthodologiques réalisés dans le cadre de cette évaluation économique devront être conformes au guide méthodologique de la HAS référencé ci-avant. Le cas échéant si le guide ne peut être strictement appliqué, les choix méthodologiques en question seront débattus entre les parties et la HAS arrêtera les options à mettre en œuvre.

L’analyse de référence, présentée dans ce guide méthodologique, retient l’analyse coût-utilité et l’analyse coût-efficacité comme méthodes d’évaluation.

Le choix de la méthode à privilégier dépend de la nature des conséquences attendues des interventions étudiées sur la santé (qualité de vie liée à la santé identifiée ou non comme la conséquence la plus importante des interventions étudiées). Si la qualité de vie liée à la santé est identifiée comme une conséquence importante des interventions étudiées, l’analyse coût-utilité doit être présentée en analyse principale et l’analyse coût-utilité doit être présentée en analyse secondaire. En pratique, il conviendra de déterminer si les données nécessaires à la mise en œuvre d’une analyse coût-utilité des traitements, conformément aux exigences méthodologiques, sont disponibles et, dans le cas contraire, s’il est possible de produire ces données à un coût et dans un délai raisonnables.

L’analyse de la littérature menée dans le cadre de l’élaboration de la feuille de route (stratégie de recherche documentaire ciblée et limitée) a soulevé la question de la nécessité de réaliser une méta-analyse sur l’ensemble des biothérapies afin de fournir les données cliniques à intégrer dans le modèle (pourcentage des patients répondeurs calculé à partir des critères d’efficacité retenus dans l’analyse d’efficacité des traitements de la PR). Elle a également évoqué les conséquences importantes des effets des traitements biologiques (à court et à long termes) sur la qualité de vie des patients.

A titre indicatif, elle a identifié les questions sur les hypothèses à explorer sur la progression de la pathologie, les effets des biothérapies à moyen et à long terme, le choix des données brutes nécessaires pour calculer le QALY comme les données sur l’évaluation de la santé du patient (Health Assessment Questionnaire, HAQ) utilisées dans l’estimation des utilités nécessaires pour le calcul des années de vie ajustées sur la qualité de vie (QALY).

Un horizon d’analyse vie entière est souhaité dans l’analyse de référence. Des horizons temporels à court et à moyen termes seront considérés dans les analyses de sensibilité. Une perspective collective (tous financeurs) sera retenue pour valoriser aussi bien les coûts que les effets de santé. Les types de coûts et leur valorisation seront évalués à partir des données françaises et selon les recommandations du guide pour l’évaluation économique de la HAS. Le taux d’actualisation à utiliser sera également conforme aux recommandations en vigueur du guide de la HAS. D’autres taux d’actualisation seront considérés dans les analyses de sensibilité.

## CONTRAINTES

### Respect de la méthodologie HAS d’analyse de la littérature

Tout article analysé doit faire l’objet d’une lecture critique afin d’évaluer sa qualité méthodologique et d’en accepter les conclusions. La méthode de sélection et d’analyse critique des articles est celle décrite dans le guide méthodologique *Analyse de la littérature et gradation des recommandations*[[3]](#footnote-3) disponible sur le site de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)).

La méthode et les résultats de chaque étude doivent être rapportés dans des tableaux d’évidence.

Chaque tableau devra contenir les informations suivantes : auteur, année de l’étude, type d’étude, caractéristiques principales de l’étude, critère de jugement, résultat.

À partir de ces tableaux, le Titulaire réalisera des tableaux de synthèse et rédigera un texte de synthèse accompagnant ces tableaux qui précisera les conclusions de l’analyse critique de la littérature réalisée par le Titulaire.

### Respect de la charte graphique HAS d’indexation bibliographique

Toutes les sources et méthodes d’analyse doivent être citées, de même que les références bibliographiques.

La référence bibliographique doit être indiquée à chaque fois qu’une étude est citée.

Le Titulaire doit présenter les références dans son rapport de synthèse selon les modalités d’écriture définies par le Service documentation de la HAS (Guide « de chargé de projet » qui sera communiqué au Titulaire après la notification du marché) en particulier en utilisant la forme {auteur année identifiant}. L’identifiant est fourni par le service documentation de la HAS.

Le Titulaire s’engage à fournir à la HAS tout document utilisé pour son analyse et qu’il se serait procuré par lui-même.

Afin d’éviter tout problème de Copyright, il est demandé au Titulaire d’éviter de reproduire des figures et des tableaux déjà publiés.

### Respect de la charte graphique HAS de style

Le Titulaire doit utiliser la charte graphique de la HAS. Cette charte s’applique à la forme du document et au mode de présentation des résultats (renvois bibliographiques, tableaux et annexes, notamment).

Le Titulaire doit respecter le style scientifique propre à la HAS pour la rédaction (phrases courtes avec une construction grammaticale simple, le style « littéraire » doit être évité).

Le texte est rédigé au passé lorsqu’il concerne des faits passés (résultats d’une étude) et au présent pour des faits encore valables, prouvés, reconnus ou généralisables.

Il convient d’éviter les variations élégantes et le recours aux synonymes : utiliser toujours le même terme pour dire la même chose. Les termes vagues (quelques études, certaines, la plupart, etc.) sont à proscrire. Les adverbes sont à éviter (cependant, en effet, etc.).

### Évolution du travail : prise en compte par le Titulaire des modifications à apporter

L’analyse présentée par le Titulaire est susceptible d’être modifiée par la HAS, avant ou après les réunions du groupe de travail multidisciplinaire, parfois après le passage en Commission (ajout ou suppression de chapitres et/ou de paragraphes ne répondant pas aux objectifs ou aux exigences du modèle, mise à jour ou suppression d’hypothèses non pertinentes sur le modèle, corrections d’erreurs observées sur les résultats, production de résultats omis, correction d’anomalies (bugs) techniques, clarification de certains résultats, etc.).

Le Titulaire est tenu d’intégrer sans surcoût les remarques et les corrections demandées par la HAS et/ou le groupe de travail et la Commission et ceci dans les délais impartis.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la HAS au Titulaire. Elles feront alors l’objet d’une demande de devis au Titulaire et pourront, si ce devis est accepté, donner lieu à l’émission d’un bon de commande.

## DÉLAIS D’EXÉCUTION - CALENDRIER

Le Titulaire s’engage à fournir à la HAS les prestations et leurs livrables associés suivants dans les délais impératifs ci-après indiqués:

* **Le document de synthèse résumant les 4 étapes de la phase 2 (Premiers résultats du modèle) sera rédigé par le Titulaire et validé par la HAS au plus tard le 13 janvier 2017.**

* **Le rapport technique final synthétisant l’ensemble des travaux réalisés et les méthodes utilisées devra être impérativement validé par la HAS au plus tard le 3 mars 2017.**

Un calendrier prévisionnel détaillé sera validé à l’issue de la réunion de lancement du projet avec le Titulaire et lui sera notifié. Le Titulaire sera tenu de respecter ces délais.

Au fil du déroulement du projet, le calendrier sera actualisé et notifié au Titulaire par la HAS sous forme de décision de modification de calendrier.

Le calendrier prévu pour l’exécution des prestations est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PHASES** | **DESCRIPTION** | **ÉCHÉANCE** |
|  | * Notification du marché
* Réunion de lancement avec le Titulaire
 | Mai 2016 |
| **Phase 1** | * État des lieux de l’identification de la littérature portant sur le type de modèle économique
* Présentation et validation des choix méthodologiques
* Développement du plan d’analyse économique et validation du plan d’analyse économique
 | Juillet 2016 |
| **Phase 2** | * Réalisation des revues systématiques de données, réalisation de la méta-analyse en réseau
* Validation des données portant sur tous les paramètres du modèle : cliniques, coûts et qualité de vie (utilités)
* Paramétrage du modèle
* Production des premiers résultats du modèle
 | Décembre 2016  |
| **Phase 3** | * Correction des anomalies du modèle, validation finale des résultats du modèle, présentation des résultats et rédaction du rapport technique par le Titulaire
 | Janvier 2017 |
| * Présentation des résultats de l’analyse en groupe de travail et en sous-commission économie
 | Janvier-Février 2017 |
| * Analyses de sensibilité/analyses complémentaires
 | Février 2017 |
| * Validation du rapport technique du Titulaire
 | Février-Mars 2017 |
| **Phase finale propre au projet HAS**  | * Rédaction du rapport final HAS (prise en compte des commentaires du groupe de travail) / Élaboration d’une synthèse à intégrer directement dans le rapport
 | Février-Mars 2017 |
| * Passage en CEESP
 | Mars 2017 |
| * Intégration des modifications éventuelles suite au passage en CEESP
 | Mars-Avril 2017 |
| * Passage en Collège
* Intégration des modifications éventuelles suite au passage en Collège
 | Avril 2017 |
| **Publication**  | * Publication de l'évaluation économique dans une revue clinique disposant d’un comité de lecture et/ou une revue d’économie de la santé
 | Avril-Juin 2017 |

## LIEUX D’EXÉCUTION

La mission pourra, en tant que de besoin, s’effectuer dans les locaux actuellement occupés par la HAS à savoir :

|  |
| --- |
| Immeuble Green Corner5, avenue du Stade de France93218 SAINT-DENIS-LA-PLAINE CEDEX |

Certaines réunions pourront se tenir chez un tiers désigné par la HAS à Paris. Les frais de déplacement et d’hébergement sont inclus dans les prix du marché et restent à la charge du Titulaire.

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

## RÔLES DES PARTIES ET ORGANISATION DES PRESTATIONS

### Maîtrise d’œuvre

Le Titulaire assure la maîtrise d’œuvre de l’ensemble des Prestations à sa charge.

### Maîtrise d’ouvrage

La HAS assure la maîtrise d’ouvrage.

### Organisation

La bonne exécution des prestations est placée sous la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire s’engage à organiser son équipe de façon à assurer une continuité dans l’exécution de la prestation.

En cas d’événement impactant l’organisation, le Titulaire, dès qu’il en a connaissance, doit aviser le représentant de la HAS par envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception. Il doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise, notamment au regard des délais d’exécution.

Il est précisé que le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant du marché.

Le Titulaire ne peut sous-traiter l’exécution des prestations qu’après accord écrit de la HAS. Les obligations mentionnées au présent article s’appliquent de plein droit aux personnels des éventuels sociétés sous-traitantes.

## OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

Le Titulaire justifie d’une expertise dans les prestations objet du marché.

Le Titulaire déclare connaître et maîtriser les rôles et missions de la HAS dans le cadre de sa sphère de compétence à savoir le domaine de l’évaluation médico-économique.

Le Titulaire a les capacités financières nécessaires à l’exécution des prestations décrites dans le marché.

Le Titulaire reconnaît que l’ensemble des informations fournies par la HAS lui est suffisant pour réaliser et assumer pleinement ses prestations et les engagements et garanties afférents.

### Obligation de résultat

Le Titulaire s’engage sur une obligation de résultat pour l'ensemble de ses engagements conformément aux spécifications du programme fonctionnel et aux dispositions visées dans les autres pièces contractuelles du marché, y compris les délais.

Le Titulaire reste engagé à une obligation de résultat, même en cas de sous-traitance. L’obligation de résultat se situe sur le plan de l’action en responsabilité contractuelle : le Titulaire accepte qu’en cas d’incident, sa faute contractuelle est présumée ; il lui appartiendra donc de démontrer une éventuelle carence de la HAS pour se soustraire à sa responsabilité présumée.

### Qualité de service

Le Titulaire s’engage sur une qualité de service conforme aux indicateurs contractuels, aux règles de l'art et aux normes les plus exigeantes en termes de qualité.

### Obligation d’information, conseil et mise en garde

En sus de son rôle de maître d’œuvre, le Titulaire, du fait de sa connaissance technique et de son savoir-faire, doit informer préalablement la HAS sur la nature de son intervention sur les choix qu’il effectue, sur les conséquences de ces choix et sur les risques qui peuvent en résulter. Le Titulaire se doit d’anticiper sur les problématiques ou les risques que la HAS n’auraient pas soulevés.

Le Titulaire s’engage à collaborer de façon active dans le cadre de l'exécution du marché.

### Gestion des risques

Le Titulaire identifie les risques selon leur niveau de gravité dès le démarrage des prestations et les remet sous forme de synthèse à la HAS. Dans la mesure de son expertise, il propose un plan de levée des risques en concertation avec la HAS. Le Titulaire met à jour périodiquement les risques au cours du marché, notamment lors des changements de phase du marché.

## ÉQUIPE DU TITULAIRE

### Généralités

Le Titulaire s’engage à mettre à disposition de la HAS du personnel qualifié et en nombre suffisant pour exécuter les prestations dans les délais impartis.

Le Titulaire s'engage à maintenir la continuité et la compétence des personnels affectés à l’exécution du marché, ainsi que la stabilité de son équipe.

Au cas où il serait constaté que les moyens affectés par le Titulaire sont insuffisants au regard des obligations qu’il a contractées, le Titulaire s’oblige à y remédier sans délai.

### Remplacement des intervenants

En application de l’article 3.4 du CCAG-PI, le Titulaire s’engage à faire exécuter les prestations objets du présent marché par un ou plusieurs intervenants désignés par lui dans sa proposition de service.

Si au cours de la durée du marché l’un des intervenants n’était plus en mesure d’assurer la prestation, le Titulaire est tenu d’avertir la HAS puis de proposer un remplaçant disposant d’une compétence et d’une expérience similaires. Il transmet alors à la HAS le curriculum vitae de ce remplaçant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence de la HAS gardé pendant 10 jours ouvrés après réception de la lettre vaut acceptation du remplaçant.

Pendant toute la durée d’exécution du marché, la HAS se réserve le droit de demander le remplacement d’un ou de plusieurs intervenants. Le Titulaire doit alors proposer un remplaçant disposant d’une compétence et d’une expérience similaires. Il transmet le curriculum vitae de ce remplaçant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence de la HAS dans un délai de 20 jours ouvrés après réception de la lettre vaut acceptation du remplaçant.

## CONSTATION DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification et d’admission des prestations sont réalisées dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG-PI.

La HAS dispose d’un mois maximum pour procéder aux opérations de vérification. A l’issue des opérations de vérification, la HAS peut prendre une décision écrite expresse d’admission, d’ajournement ou de rejet qui est notifiée au Titulaire.

La HAS prononce l’admission des prestations si celles-ci correspondent aux stipulations du marché d’une part, et si l’ensemble des livrables prévus à chaque phase a bien été réalisé, d’autre part.

Elle peut également prendre une décision d’ajournement dans l’hypothèse où elle juge que les prestations peuvent être améliorées moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point.

Elle peut enfin décider de rejeter ces prestations. La décision de rejet doit être motivée.

Lorsqu’une prestation ne satisfait pas entièrement aux conditions du marché, la HAS peut l’admettre avec une réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées dans les conditions prévues à l’article 27.3 du CCAG-PI.

## ARRÊT DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Conformément à l’article 20 du CCAG-PI, la HAS se réserve la possibilité d’arrêter l’exécution des prestations au terme de chacune des phases ou étapes techniques telles que définies au présent marché et dans la DPGF.

La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L’arrêt de l’exécution de l’étude entraîne la résiliation du marché.

## PROCÉDURE DE COMMANDE

Les prestations de la part à bons de commande du marché sont commandées via la procédure définie ci-dessous.

### Proposition technique et financière préalable

Les commandes de services désignées comme faisant l’objet de la part à commandes du marché sont initiées par une demande de la HAS accompagnée de tous les éléments nécessaires à l’établissement d’une proposition technique et financière préalable de la part du Titulaire.

Dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande de la HAS, le Titulaire adresse une proposition technique et financière ou, le cas échéant, des préconisations ou des remarques argumentées concernant la demande. Une absence de réponse dans ce délai pourra entrainer l’application de la pénalité prévue au marché.

Cette proposition comprend toutes les informations utiles à la commande soit au minimum les éléments suivants :

* La désignation détaillée des services couverts par la commande,
* Le détail des unités d’œuvre concernées et leur quantité,
* Une proposition de délai de livraison et/ou d’exécution,
* Les éléments de prix établis conformément au marché et leur justification.

En cas d’acceptation de la proposition technique et financière du Titulaire par la HAS, la procédure de commande est celle décrite ci-après.

### Modalités de la commande

Lorsqu’elle souhaite commander un ou plusieurs services couverts par le marché, la HAS notifie au Titulaire un bon de commande qui comprend toutes les informations utiles et notamment :

* Le numéro de référence du présent marché,
* Le numéro de référence et la date du bon de commande,
* Le descriptif complet du ou des bien(s) et/ou services commandés, intégrant une reprise des éléments de la proposition technique préalable, s’il y a lieu,
* Les prix unitaires contractuels HT,
* Les décomptes HT,
* Le montant total HT de la commande détaillé par poste,
* Le taux et le montant de la TVA applicable,
* Le montant TTC de la commande,
* Les modalités de facturation prévues,
* Le ou les délai(s) de réalisation de la commande,
* Les conditions particulières de livraison et/ou de réception, le cas échéant,
* Les pénalités applicables,
* Le cas échéant, toute précision utile à l’exécution de la commande.

Pour toute prestation se rattachant à l’objet du marché dont le prix unitaire n’est pas prévu au Bordereau des prix unitaires (prix nouveau), le Titulaire établit un devis détaillé par référence, chaque fois que cela est possible, aux prix similaires figurant au B.P.U pour des prestations équivalentes.

À la réception du devis, la HAS se réserve la possibilité de mettre la prestation en concurrence, dans le cas où le devis proposé par le Titulaire comporterait des prix qui ne lui paraîtraient pas satisfaisants.

Sur la base du devis, la HAS notifie au Titulaire un bon de commande auquel est annexé le devis.

Les prix nouveaux ainsi arrêtés dans le devis sont rendus contractuels après leur notification et intégrés au BPU sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Par dérogation aux dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG-PI, il est précisé que le Titulaire dispose d’un délai de 5 jours ouvrés pour adresser à la HAS toutes observations relatives à la commande. Passé ce délai, le Titulaire est réputé en avoir accepté les termes.

Le Titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés que ceux-ci est fait ou non l’objet d’observations de sa part.

Toute prestation exécutée sans émission d’un bon de commande dûment signé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ne pourra donner lieu à règlement.

Les commandes pourront être émises par la HAS pendant toute la période de validité du marché, les prestations pourront s’exécuter après la date d’expiration du marché.

La prestation est considérée comme non exécutée si l’ensemble des prestations décrites au bon de commande n’est pas correctement exécuté.

### Modification de la commande

Lorsque la HAS, soit de sa propre initiative soit à la demande du Titulaire, décide de faire effectuer des modifications du contenu d’une prestation, elle adresse à ce dernier un modificatif du bon de commande.

Le Titulaire dispose d’un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification pour adresser à la HAS toutes observations relatives à ce modificatif de la commande. Passé ce délai, le Titulaire est réputé en avoir accepté les termes.

Le Titulaire se conforme aux modificatifs qui lui sont notifiés que ceux-ci est fait ou non l’objet d’observations de sa part.

## CONFLITS D’INTÉRÊT

L'article R. 161-85 du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de la Haute Autorité ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect  et sont tenues au secret et à la discrétion professionnels.

La HAS a rédigé un  Guide des déclarations d’intérêts et de gestion des conflits d'intérêts qui définit la politique de prévention et de gestion des conflits d’intérêts et précise, à l'aide d'une grille d'analyse, les liens d'intérêts susceptibles de constituer un conflit d'intérêts.

Le Titulaire s’engage à prendre connaissance de ce guide et à faire remplir par toute personne qu’il souhaite faire intervenir dans le cadre du présent marché le formulaire de déclaration d’intérêts ci-joint.

Le Titulaire s’engage à transmettre à la HAS les déclarations d’intérêts de l’ensemble des personnes qu’il envisage de faire travailler sur le projet de la HAS, avant tout démarrage des travaux

Les déclarations d’intérêts seront analysées par la HAS qui informera le prestataire si les personnes proposées peuvent ou non participer aux travaux.

Le Titulaire s’engage à ne  faire intervenir aucune personne qui présenterait un ou plusieurs liens d'intérêts qualifiés de "majeur" au regard de ladite grille d'analyse. Le Titulaire doit informer les personnes retenues pour travailler dans le cadre du présent marché qu'elles ont l'obligation d'actualiser, de leur propre initiative, leur déclaration d’intérêts dès qu'elles ont un nouveau lien.

Le Titulaire s'engage, par ailleurs, à communiquer dans son offre :

* La liste exhaustive de l’ensemble des sources de financement de la structure ;
* La liste exhaustive des travaux en cours et réalisés au cours des 5 dernières années avec leurs différentes sources de financement ;
* Une déclaration d’intérêts selon le modèle fourni par la HAS, complétée par chacun des membres de l’équipe dirigeante.

## CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du présent marché, l’ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.

Les parties s’engagent naturellement à :

* traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu’elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
* garder les informations confidentielles et qu’elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l’être directement ou indirectement à tout tiers ;
* éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l’exécution des présentes ;
* ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété intellectuelle portant sur les informations confidentielles.

En cas de non respect de cette clause, la HAS peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans indemnité ni mise en demeure.

Toute infraction à l’obligation de discrétion et de confidentialité au cours du projet est passible de la mise en jeu de la responsabilité du Titulaire. Ces obligations s’imposent également au personnel du Titulaire (y compris pour ses sous-traitants).

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - LOI DE 1978 - ARTICLE 35

Le Titulaire assure à la HAS le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel si de telles données devaient être traitées par lui dans le cadre de l’exécution du présent marché.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance et remplir les formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que toute réglementation européenne en vigueur.

Le Titulaire s’interdit de communiquer à qui que ce soit ces données à caractère personnel et de faire un quelconque usage de celles-ci autrement que pour l’exécution de ses prestations.

Le Titulaire s’engage à respecter les avis et les recommandations de la CNIL, notamment ceux qui concernent les règles de sécurité et de gestion applicables, en particulier, aux données archivées.

Le Titulaire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

* ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenant des données publiques à d’autres fins que l’exécution des prestations qu’il effectue pour la HAS ;
* ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l’autorisation reçues de la HAS ;
* ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
* s’interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l’accès à ces données est techniquement possible.

Le Titulaire s'interdit :

* de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées, à l’exception de celles nécessaires à l’exécution des prestations communiquées à son personnel, ses sous-traitants ou ses fournisseurs. Dans ce cas, il appartient au Titulaire de faire respecter l’obligation de confidentialité portant sur ces informations auxdites personnes ;
* de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du marché, à l’exception des informations communiquées dans le cadre de la réalisation du marché à son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs dès lors que cette utilisation n’a pas d’autres fins que celle d’exécuter le marché.

Le Titulaire prend, après que la HAS l’ait informé sur la nature des données à traiter et des risques présentés par le traitement de celles-ci, toutes les précautions utiles et appropriées pour préserver et assurer tant la confidentialité que la sécurité des données personnelles, éviter qu’elles soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## UTILISATION DES RÉSULTATS

### Définitions

Les Résultats du marché désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du marché, tels que les rapports, mémoires, études, bases de données et plus généralement tous les documents que le Titulaire réalise dans le cadre du présent marché.

### Cession des droits d’auteur afférents aux Résultats du marché

La HAS sera amenée à diffuser, transmettre ou utiliser les Résultats ou à les mettre à disposition de de tiers, à l’exclusion de toute exploitation commerciale.

Elle souhaite en outre s’assurer l’exclusivité sur l’utilisation et l’exploitation des Résultats et interdire au Titulaire toute utilisation et/ou exploitation des Résultats.

Par conséquent l’option B de l’article 25 du CCAG PI s’applique pour définir le régime juridique afférent aux Résultats du marché et est complétée comme suit.

En contrepartie du paiement du prix du marché, le Titulaire cède à titre exclusif à la HAS l’ensemble des droits d’exploitation attachés le cas échéant aux Résultats du marché.

Ces droits comprennent le droit de représenter et de reproduire les Résultats du marché, ainsi que le droit de les adapter ou de les faire adapter, les modifier ou les faire modifier, les traduire ou les faire traduire, de les décliner ou de les faire décliner.

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d’enregistrer ou de faire enregistrer, d’adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Résultats du marché

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, de diffuser, de représenter ou de faire représenter les Résultats du marché ensemble ou séparément. Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public des Résultats du marché.

Les droits de reproduction, représentation, adaptation et communication afférents aux Résultats visent tout support et tout procédé connu ou inconnu, actuel et futur, et notamment sur des supports physiques, numériques, mobiles et par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs tels que l’Internet.

Dans tous les cas, les Résultats du marché pourront avoir été préalablement reproduits.

Par dérogation à l’article B.25.2 du CCAG-PI, le Titulaire devra obtenir la validation de la HAS avant toute publication relative au marché, y compris d’informations générales sur l’existence du marché et la nature des résultats.

En complément de l’article B.25.4 du CCAG-PI, le Titulaire ne pourra pas exploiter, à quelque titre que ce soit, les Résultats du marché, ni les Connaissances antérieures auxquelles il aura eu accès.

### Durée et étendue de la cession

La cession est consentie à titre exclusif à la HAS pour le monde entier et pour toute la durée des droits d’auteur telle qu’elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle et des conventions internationales ratifiées par la France, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

### Exploitation des Résultats du marché

Les droits susvisés sont cédés par le Titulaire à la HAS à titre exclusif pour tous modes d’exploitation, à l’exclusion de toute exploitation commerciale, et notamment :

* Exploitation des Résultats par la HAS dans le cadre de ses missions ;
* Ou par tout tiers auxquels la HAS rétrocèderait les droits d’exploitation tels que notamment partenaires, tutelles de la HAS, organismes du domaine de la santé, prestataires.

### Exploitation des Résultats du marché par le Titulaire

Le Titulaire ne fera ni ne permettra quelque usage commercial, à quelque titre que ce soit, des résultats du Marché sans l’accord préalable écrit de la HAS.

Le Titulaire ne pourra communiquer les Résultats du marché à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu’avec l’autorisation écrite à la HAS.

## PRIX

### Régime et contenu des prix

Le marché est traité à prix forfaitaire et unitaires. Ces prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent notamment les frais de personnel, de secrétariat, de reprographie, de matériel, ainsi que les éventuels frais de déplacement, d’hébergement et de restauration du personnel du Titulaire et plus généralement tous les frais généraux nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ils sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations, objet du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les coûts de la gestion du projet (réunions, comptes rendus, reprise des documents ou livrables à la demande de la HAS, etc.) sont inclus dans le prix des prestations.

Les prix sont en outre réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

### Modalités d’actualisation du prix global et forfaitaire du marché

Le prix global et forfaitaire du marché est actualisé si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le Titulaire a fixé son prix dans l’offre et la date de début d’exécution des prestations ; l’actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient d’actualisation (Cn) donné par la formule suivante :

Cn = Indice de référence (n-3) / Indice de référence 0

Dans laquelle :

Cn = coefficient d’actualisation

n = le mois de lancement des prestations

Indice n-3 = indice du mois antérieur de 3 mois au mois « n »

Indice 0 = indice du mois mo d’établissement des prix (cf date limite de réception des offres)

Indice de référence : ING Ingénierie

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d’exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement des prestations s’effectuera comme suit :

### Avance

Sauf renonciation du Titulaire exprimée à l’acte d’engagement, une avance est accordée au Titulaire.

Le versement et le remboursement de cette avance interviendront dans les conditions et selon les modalités définies à l’article 87 du code des marchés publics.

### Acomptes

Conformément à l’article 91 du code des marchés publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

### Paiement

Les modalités de règlement des prestations sont les suivantes :

A l’issue de chaque phase ou étape du marché et de la remise du livrable ou des livrables correspondants, le Titulaire percevra la rémunération correspondant au montant de ladite phase.

La facturation des prestations à prix unitaires sera établie par bon de commande, après exécution des prestations et certification du service fait par le pouvoir adjudicateur.

### Remise de la facture

Après la réalisation effective de chaque prestation, le Titulaire fait parvenir à la HAS la facture correspondant au montant de la prestation, rédigée en langue française, et adressée en trois exemplaires (un original et deux duplicata) à :

Haute Autorité de santé - Service financier et budgétaire

5, Avenue du Stade de France

93218 Saint-Denis La Plaine Cedex

### Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours, en application de l’article 98 du Code des marchés publics.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater les sommes qu’il a admises dans le délai susvisé, le complément étant mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige qui peut en résulter.

### Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement, dans le délai prévu ci-avant, imputable à la HAS ou au comptable assignataire au sens de l’article 8 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Il est par ailleurs précisé que :

* le créancier a droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ;
* les dispositions de l'article 11.8.2 du CCAG-PI trouvent à s'appliquer dans le cas où le Titulaire ne produit pas sa demande de paiement dans le délai de quarante-cinq jours qui suivent la réception des biens et/ou services couverts par le présent marché.

## PÉNALITÉS

Les pénalités ou éventuelles réfactions applicables dans le cadre du présent marché seront la conséquence du non respect par le Titulaire de ses obligations.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI :

* dans le cas où le Titulaire serait absent à une réunion programmée d’un commun accord avec la HAS, il encourt une pénalité de 300 € par réunion.
* dans le cas où le Titulaire dépasserait la date convenue d’un commun accord avec la HAS pour la remise d’un livrable, il encourt une pénalité de 200 € par jour ouvré de retard.
* Dans le cas où le Titulaire dépasserait le délai contractuel prévu pour la fourniture d’un devis, il encourt une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard.

Les autres dispositions de l’article 14.1 du CCAG-PI restent applicables.

La HAS peut à son choix demander au Titulaire le paiement du montant de la pénalité due, ou déduire le montant de ces pénalités des sommes qu’il doit au titre du marché.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

## TRAVAIL DISSIMULÉ

En application des principes de base du développement durable, le Titulaire s’interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L.8221-2 et L.8221-5 du Code du travail, et plus généralement s’engage à respecter l’ensemble de ses obligations définies dans le même code. Le Titulaire s’engage, en application des dispositions de l’article L.8222-1 et R.8222-1 dudit code, à apporter la preuve qu’elle s’est acquittée de ses obligations de déclaration auprès des autorités administratives, sociales et fiscales, telles que prévues à l’article L.8222-3 et L.8222-5 précités et à fournir à la HAS, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande, les pièces justificatives que celle-ci lui aura demandé.

Le Titulaire s’engage, en outre, à répondre à l’injonction de régularisation qui lui serait faite, en application des dispositions de l’article L.8222-5 et R.8222-2 du Code du travail et à défaut, la HAS se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la HAS pourrait prétendre.

Le Titulaire s’engage, également, à ne pas proposer à la HAS, ni à utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations ; en cas de manquement, la HAS se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Le Titulaire s’engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l’enfant, ainsi que les conventions de l’Organisation internationale du Travail, auxquelles la France adhère et dont les thèmes sont repris dans la norme SA 8000 (Social Accountability ou responsabilité sociale).

Le Titulaire s’engage en particulier à :

* ne recourir à aucune main d’œuvre infantile ou forcée ;
* ne pratiquer aucune discrimination en matière d’embauche et de gestion de personnel ;
* ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
* respecter la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
* faire respecter par ses fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

En cas de manquement à cet engagement, la HAS se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

### Protection de la main d’œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché sur simple demande de la HAS.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par la HAS, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Le Titulaire peut demander à la HAS, du fait des conditions particulières d'exécution du marché, de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations prévues par les lois et règlements mentionnés ci-dessus.

## DOCUMENTS SOCIAUX ET FISCAUX À REMETTRE PAR LE TITULAIRE

### Transmission par le Titulaire des attestations sociales et fiscales

Le Titulaire s’engage à communiquer au pouvoir adjudicateur, avant la notification du marché et, par la suite, **tous les six mois** jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents suivants :

Dans tous les cas :

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222‑5‑1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus *(formulaire NOTI2)*.
* Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à [l’article L 241-1 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795911&dateTexte=&categorieLien=cid), l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l’article L.243-2 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5B027983834EEC0B074217FB2616A862.tpdjo03v_2?idArticle=LEGIARTI000028748199&cidTexte=LEGITEXT000006073984&categorieLien=id&dateTexte=20140905).

Dans le cas où l'immatriculation de l’entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par l’autorité compétente.
* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le Titulaire est établi ou domicilié à l’étranger :

Dans tous les cas :

* Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
	+ en cas d’assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

* + pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n’est pas tenu d’avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
* Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
* Un document attestant qu’il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
	+ lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

* + un document équivalent.

OU

* + à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l’entité adjudicatrice s’assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
* Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *(article 46-II du code des marchés publics)*.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

* Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à [l’article L 241-1 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795911&dateTexte=&categorieLien=cid), l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l’article L.243-2 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5B027983834EEC0B074217FB2616A862.tpdjo03v_2?idArticle=LEGIARTI000028748199&cidTexte=LEGITEXT000006073984&categorieLien=id&dateTexte=20140905).

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

* Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et la nature de l’inscription au registre professionnel.
* Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont envoyées à la HAS au Pôle Achats et Marchés Publics.

Si les documents fournis par le Titulaire ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d’une traduction en langue française certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

### Transmission par le Titulaire de la liste nominative des salariés étrangers

Le Titulaire, conformément aux articles D. 8254-1 à 6 du Code du travail, devra produire, tous les 6 mois, à compter de la date de notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, la liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 du Code du travail.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas d’inexactitude ou de non production de cette liste, le marché pourra être résilié pour faute du Titulaire.

## RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les dispositions des articles 8 et 9 du CCAG/PI sont applicables.

Avant tout commencement d’exécution, le Titulaire s’engage à fournir à la HAS, dans les 15 jours suivant la date de notification du marché, une attestation prouvant qu’il a contracté une police d’assurances garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l’égard de la HAS et de tiers de manière à couvrir tout dommage corporel, matériel et immatériel dont il aurait à répondre causé par l’exécution des prestations.

Le Titulaire s’engage à maintenir cette police d’assurance pendant la durée d’exécution du présent marché, en s’acquittant notamment des primes correspondantes dans les délais prévus. À ce titre, le Titulaire s’engage à communiquer un justificatif sur simple demande de la HAS.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Titulaire du marché exécute les prestations en mettant en œuvre des actions à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social.

## RÉSILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG/PI.

Dans le cas de résiliation du marché par la HAS pour motif d’intérêt général, le Titulaire aura droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 3 %.

Conformément à l’article 27 du présent CCP et aux dispositions de l’article 20 du CCAG PI, l’arrêt de l’exécution de l’étude entraine la résiliation du marché. La décision prise par la HAS d’arrêter l’exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

## TOLÉRANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l’une des parties de tolérer une situation n’a pas pour effet d’accorder à l’autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## DIFFICULTÉS D’INTERPRÉTATION

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Si une ou plusieurs stipulations du marché sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d’une loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision définitive d’une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Dans tous les cas, le droit applicable est le droit français.

En aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les litiges qui pourraient survenir entre les cocontractants ne sauraient être invoqués par le Titulaire comme cause d’arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

## CONVENTION DE PREUVE

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu’ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d’en garantir l’intégrité.

## SURVIVANCE

Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du marché, quelles que soient les modalités de cessation telles qu’arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s’appliquer jusqu’au terme de leur objet particulier.

## DROIT APPLICABLE - LANGUE

Le droit applicable est le droit français.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d’exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Dans le cadre de l’exécution du marché, tous les documents, documentations, livrables et les correspondances relatives au marché et les factures seront rédigées en français. Le cas échéant la HAS peut exiger que les documents soient accompagnés d‘une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté, et ce aux frais du Titulaire.

## CONCILIATION

En cas de difficultés d’exécution et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s’engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « Direction générale ».

Ces personnes devront se réunir à l’initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L’ordre du jour est fixé par la partie qui prend l’initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d’un commun accord, ont valeur contractuelle.

Cette clause est juridiquement autonome du marché. Elle continue à s’appliquer malgré l’éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d’anéantissement des présentes relations contractuelles.

## LITIGES

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Montreuil, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l’appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

## DÉROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAG/PI auxquels il est dérogé | Articles du marché par lesquels sont introduites ces dérogations |
| 3.7.2 | 29.2 |
| 4.1 | 10 |
| 14.1 | 9 |
| B 25.2 | 36.2 |

# ENGAGEMENT DES PARTIES

## ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses et stipulations, le Titulaire, opérateur économique répondant seul ou chacun des membres du groupement d’opérateurs économiques, déclare sur l’honneur :

1. *Condamnation définitive* :
* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l’Union européenne ;
* ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
1. *Lutte contre le travail illégal* :
* - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* - pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
1. *Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés* :
* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
1. *Liquidation judiciaire* :
* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
1. *Redressement judiciaire* :
* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord‑cadre ;
1. *Situation fiscale et sociale* :
* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
1. *Marchés de défense et de sécurité* :
* ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
* avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;
1. *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* :
* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
1. *Assurances* :
* être titulaire d’une police d’assurances garantissant l’ensemble des responsabilités que j’encoure dans l’exécution du présent marché :

Compagnie/Courtier : ……………………………………………………………………………………………………………

Numéro de police :

……………………………………………………………………………………………………………..

Le Titulaire S’ENGAGE ou engage la société pour le compte de laquelle j’interviens, ou l’ensemble des membres du groupement, à exécuter les prestations demandées.

## SIGNATURE DU TITULAIRE

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination du contractant | Nom, prénom et qualité du signataire (\*)Lieu et date de signatureSignature et cachet social |
|  |  |
|  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

## SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### Acceptation de l’offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

□ L’offre de base dont le montant est énoncé à l’article ci-avant.

□ La (les) prestations supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) suivante(s) :

□ PSE 1 -……………………………………………………………………………………………….

□ PSE 2 -……………………………………………………………………………………………….

□ La (les) variantes suivante(s) :

□ V 1 -………………………………………………………………….……………………………….

□ En lieu et place de l’offre de base □ En lieu complément de l’offre de base

□ V 2 -…………………………………………………………………….…………………………….

□ En lieu et place de l’offre de base □ En lieu complément de l’offre de base

### Mise au point du marché

□ Oui □ Non

A l’occasion de la mise au point du marché, les modifications apportées au titre de la mise au point du marché aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché sont détaillées dans le formulaire intitulé « Mise au point du marché » signé par les parties.

### Sous-traitants du marché

Les sous-traitants proposés à l’article 22 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées au marché.

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-traitant** | **Décision du pouvoir adjudicateur** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| À Saint-Denis La plaineLe | Nom, prénom et qualitédu signataire  |
|  |  |

1. <http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-12/feuille_de_route__prise_en_charge_de_la_polyarthrite_rhumatoide.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-11/guide_methodo_vf.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé. Analyse de la littérature et gradation des recommandations. Guide méthodologique. Paris: ANAES; 2000. [↑](#footnote-ref-3)